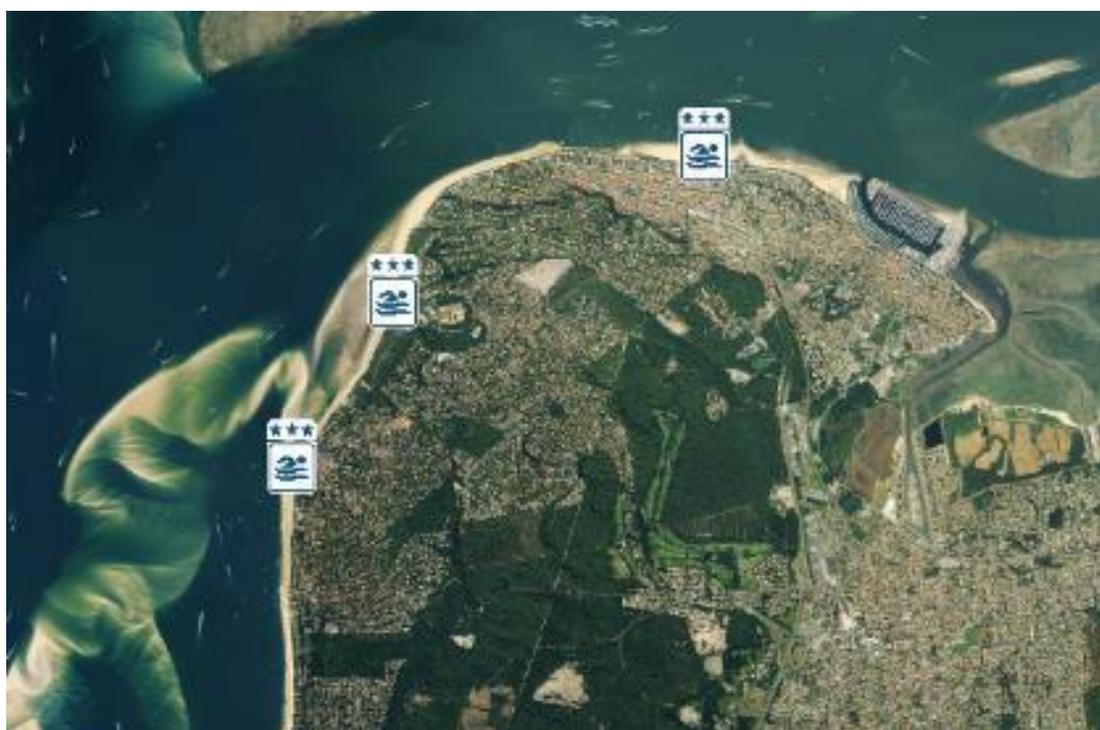


Enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale pour le projet de réensablement sur 10
ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes
d'ARCACHON et LA TESTE DE BUCH



Préambule:

Cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concerne le projet :

- Réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et Nord Pyla sur les communes d'ARCACHON et LA TESTE DE BUCH.

Le présent rapport unique (Tome A) a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, en prenant en considération les éventuelles observations du public ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ce projet fera l'objet d'une conclusion et avis motivés par le commissaire enquêteur (Tome B).

Glossaire

CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SIBA	Syndicat Intercommunal du Bassin Arcachon
SAGE	Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde et Milieux associés
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DCSMM	Directive Stratégique pour le Milieu Marin
PNMBA	Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon
SCoT	Schéma de Cohérence territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PPA	Personnes Publiques Associées

SOMMAIRE

TOME A RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE	page 2
GLOSSAIRE	page 2
1 CONTEXTE	
1.1 Pétitionnaire	page 4
1.2 Objet de l'enquête	page 4
1.3 Cadre juridique	page 4
1.4 Composition du dossier	page 4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1 Durée légale de l'enquête	page 5
2.2 Désignation du C.E	page 5
2.3 Permanence du C.E	page 5
2.4 Information effective du public	page 5
2.5 Clôture de l'enquête	page 6
2.6 Consultation après enquête	page 6
3 PRESENTATION DU PROJET	
3.1 Constitution du dossier	page 7
3.2 Présentation du dossier	page 7
3.3 Examen du dossier mis à l'enquête	page 7
3.4 Présentation du pétitionnaire	page 7
3.5 Présentation du projet	pages 7.8.9.10
4 ETUDE D'IMPACT	
4.1 Milieu physique	pages 10.11
4.2 Milieux naturels	pages 11.12
4.3 Environnement humain	page 13
4.4 Paysage	page 13
4.5 Nuisances environnantes	pages 13.14
4.6 Risques naturels et technologiques	page 14
4.7 Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets	page 15
4.8 Vulnérabilité du projet aux changements climatiques	page 15
5 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	
5.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	page 15
5.2 Compatibilité avec le SAGE	page 15
5.3 Compatibilité avec la DCSMM et le PAMM	page 15
5.4 Compatibilité avec le Plan de Gestion du PNMB	page 15
5.5 Compatibilité avec article L.221-11 du CE	page 15
5.6 Compatibilité avec article D.211-10 du CE	page 15
5.7 Compatibilité avec le PPRI	page 15
5.8 Compatibilité avec le SCoT	page 15
5.9 Compatibilité avec le PLU	page 15
5.10 Compatibilité avec SRADDET	page 15
5.11 Compatibilité avec le PCAET	page 15
8 AVIS SUR LE PROJET	
8.1 Avis du public	page 16
8.2 Avis des PPA	pages 16.17
PIECES JOINTES AU RAPPORT	
1. PV de synthèse	
2. Mémoire de réponse du SIBA	
3. Certificats d'affichage Mairie d'Arcachon et Mairie La Teste De Buch	
4. Affichage enquête publique sur les plages (photos)	
5. Insertions avis d'enquête publique dans le journal Sud-Ouest et le journal Echos Judiciaires Girondins	

TOME A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONTEXTE

1.1 Pétitionnaire

Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon

Pôle Maritime

16 All. Corrigan

33120 Arcachon

(Code SIRET : 25330643500012)

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique unique fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d’Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d’Arcachon et La Teste De Buch.

1.3 Cadre juridique

L'enquête prescrite par Madame la Préfète de la Gironde s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ❖ Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33, L214-1 et R214-1 et suivants, L181-1 et R181-1 et suivants.
- ❖ Demande d'autorisation environnementale du Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon en date 15 décembre 2021
- ❖ Décision n°E22000078/33(2) du 03 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur.
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 11 août 2022.

1.4 Composition du dossier

La totalité du dossier de 2021 comporte 12 pièces ;

De plus, a été joint au dossier mis à la disposition du public :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours du lundi 12 septembre 2022 au mardi 11 octobre 2022 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 03 août 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E22000078/33(2), a désigné Monsieur Philippe CALAND en vue de procéder à la présente enquête publique.

2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 12 septembre au 11 octobre 2022 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie d'Arcachon et à la mairie de La Teste De Buch. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr).

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la Préfecture de la Gironde:

DATES		HORAIRES
Arcachon	12/09/2022	De 09h00 à 12h00
La Teste De Buch	15/09/2022	De 14h00 à 17h00
La Teste De Buch	23/09/2022	De 09h00 à 12h00
Arcachon	01 /10/2022	De 09h00 à 12h00
La Teste De Buch	10/10/2022	De 14h00 à 17h00
Arcachon	11/10/2022	De 15h00 à 18h00

Soit au total 18 heures de permanences.

Dans la mesure du possible, ces permanences ont été tenues à des jours de la semaine différents, 3 en matinée dont un samedi et 3 en après-midi, afin d'offrir au public le plus grand choix. Les horaires ont en revanche été imposés en fonction des heures d'ouverture de la mairie d'Arcachon et de La Teste De Buch.

2.4 Information effective du public

- Avis préalable-publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été inséré par la Préfecture de la Gironde (DDTM), 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

NOM DU JOURNAL	DATE DE PUBLICATION
SUD-OUEST	25 août et 15 septembre 2022
LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS	26 août et 16 septembre 2022

- Affichage sur le site et à la mairie

L'arrêté préfectoral du 11 août 2022 indique qu'un affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête au public sera mis en œuvre par le maire d'Arcachon et de La Teste De Buch.

Il indique également que cet affichage doit avoir lieu sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur.

- Information sur le site WEB de la Préfecture et présence d'un registre dématérialisé

Le dossier complet a été publié sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail : www.gironde.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisait, entre autres, la façon de déposer des observations et en particulier par voie électronique à l'adresse: ddtm-spe2@gironde.gouv.fr. A cette adresse le dossier complet de demande d'autorisation environnementale était accessible ainsi que le registre dématérialisé.

2.5 Clôture de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

Les registres papier d'enquête ont été clos à l'issue de la dernière permanence le 11 octobre à 18h00, heure de fin d'enquête.

2.6 Consultation après enquête

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

En conséquence, un courriel a été adressé au responsable du projet le 13 octobre 2022 avec le procès verbal de synthèse des observations (annexe 1), aux fins de produire leurs propres observations en réponse dans un délai de 15 jours.

Un mémoire de réponse qui a été adressé par la pétitionnaire le 27 octobre 2022 donne des réponses aux observations du procès-verbal de synthèse (annexe 2).

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Le registre ouvert ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale:

Il était mis à disposition du public dans les deux mairies ainsi que, sur le site internet précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3.2 Présentation du dossier d'autorisation environnementale

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des pièces suivantes :

- ❖ DESCRIPTION DU PROJET
- ❖ NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
- ❖ MAITRISE FONCIERE
- ❖ ETUDE D'IMPACT
- ❖ ANNEXES
- ❖ RNT DE L'ETUDE D'IMPACT
- ❖ PLANS DE SITUATION DU PROJET
- ❖ FICHIERS DE PLAN
- ❖ DEMANDES DE COMPLEMENTS ET REPONSES
- ❖ AVIS DE LA MRAe ET REPONSES
- ❖ AVIS DE L'ARS
- ❖ AVIS DU CONSEIL DE GESTION DE PNMB

3.3 Examen du dossier mis à l'enquête

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale au titre des procédures suivantes :

- Loi sur l'eau (art R.214-1 et suivants du code de l'environnement (CE) ;
- Evaluation Environnementale (art R.122-1 et suivants du CE) ;
- Evaluation des incidences Natura 2000 (art R414-4 du CE).

3.4 Présentation du pétitionnaire

Le pétitionnaire est le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, Pôle Maritime.

3.5 Présentation du projet

3.5.1 Contexte du projet

Le littoral Atlantique subit un amaigrissement chronique de ses plages.

Les plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch sont concernées par les problématiques d'érosion côtière avec dans ce secteur certaines plages qui peuvent se voir totalement immergées.

Afin de maintenir l'attractivité du territoire le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a mis en place un programme de suivi et d'entretien des plages.

Depuis fin 2003, le SIBA réensable les plages d’Arcachon et de La Teste-de-Buch pour palier au déficit de sédiment naturel et constant.

Le programme de rechargement répond à la problématique de l’érosion naturelle du trait de côte ainsi qu’au maintien de l’attractivité du territoire, notamment des plages publiques.

Il repose actuellement sur des données techniques anciennes. Le programme de réensablement pour 2023-2033 sera amélioré et optimisé. Le projet consistera toujours à prendre le sable des zones excédentaires (en mer ou à terre) pour le répartir sur les zones déficitaires.

3.5.2 Description générale du projet de réensablement

❖ Situation géographique du site

Les 11 plages à réensabler se situent sur un linéaire d’environ 8 kilomètres allant de la plage du Pyla Nord (Nord de La Teste De Buch) à la plage de l’Aiguillon (Arcachon), sur les communes d’Arcachon et de La Teste De Buch, à l’entrée du Bassin d’Arcachon.



Plages (11) : Aiguillon, Club Voile Arcachon, d’Eyrac, Thiers, Legallais, La Chapelle, Pereire, Arbousiers, Moulleau Nord et Sud, Pyla Nord.

❖ Objectifs

L’objectif du projet est de trouver une solution pour :

- Maintenir l’accueil balnéaire ;
- Maintenir l’attractivité touristique du territoire ;
- Maintenir l’accès aux plages du littoral d’Arcachon et du Nord Pyla et les usages récréatifs de ces plages ;
- Lutter contre l’érosion naturelle.

❖ Mode opératoire

Le projet consiste à extraire du sable :

- **A terre, au niveau de:**
 - La plage de la jetée du Moulleau,
 - La plage de Pereire,
 - La plage de l’Aiguillon.

Avec les moyens utilisés à terre suivants :

- ✓ Une pelle mécanique
- ✓ Tombereaux
- ✓ Une chargeuse
- ✓ Un bull

➤ **Ou en mer, au niveau du :**

- Banc du Moulleau,
- Banc du Bernet.

Avec les moyens utilisés en mer suivants :

- ✓ Une drague aspiratrice en marche
- ✓ Une drague aspiratrice stationnaire

❖ Zones de prélèvement

- *Les zones d'extraction pour réensabler ponctuellement les plages comprises entre le CVPM et la plage de l'Aiguillon sont :*
 - Banc du Bernet Ouest,
 - Banc du Moulleau,
 - Plage de la jetée du Moulleau,
 - Plage de l'Aiguillon,
 - Plage de Pereire,
 - Prendre du sable en provenance des chantiers terrestres (à hauteur de 1 000 m³/an max).

❖ Zones de rechargement

- *Les zones de rechargement sont comprises entre la plage du CVPM sur la commune du Pyla sur Mer et la plage de l'Aiguillon sur Arcachon*

❖ Programme de rechargement

- *Les critères de rechargement sont les suivants :*
 - Rémanence du haut de plage ;
 - Forme/pente de la plage ;
 - Impacts environnementaux (limiter l'emprise sur les habitats).
- *Synthèse du programme des rechargements*
 - Le programme de réensablement pour les 10 prochaines années prévoit l'utilisation au maximum de 550 000 m³ de sable sur la période de validité de l'autorisation avec un volume décomposé comme suit :
 - 100 000 m³ au maximum sur les 10 ans issus des sites terrestres (limités à 10 000 m³/an)
 - 450 000 m³ au maximum sur les 10 ans issus des sites maritimes répartis de la façon suivante
 - Banc du Bernet Ouest : 5 opérations de 30 000 m³ soit un volume maximum de 150 000 m³ sur 10 ans
 - Banc du Moulleau : 10 opérations de 30 000 m³ soit un volume maximum de 300 000 m³ sur 10 ans

❖ Planning de réalisation

Pour la Drague Aspiratrice en Marche (DAM), les travaux auront lieu entre janvier/février et début mars : avant le passage de la seiche, de jour comme de nuit 24h sur 24.

Pour la Drague Aspiratrice Stationnaire (DAS), les travaux auront lieu dès janvier jusqu'à fin juin.

Pour les travaux mécaniques, ceux-ci auront lieu sur les mois d'avril, mai et juin et la durée des travaux est comprise entre 2 semaines et 5 mois suivant les volumes et les moyens utilisés.

Les engins travailleront les jours ouvrés, avant et après chaque pleine mer. Pour le banc du Moulleau, la drague sera située à 150/250 m du rivage et pour le banc du Bernet, la drague sera à plus d'un kilomètre du rivage.

❖ Coût des travaux

Le montant des travaux pour une période de 10 ans est estimé à 2 500 000 € HT.

3.5.3 *Justification du projet retenu*

Les plages d'Arcachon et du Nord Pyla sont très peu accessibles par voie terrestre donc la solution maritime est privilégiée.

La provenance du sable impose d'avoir des caractéristiques granulométriques similaires aux zones de rechargement.

En conséquence, trois sites pour le dragage répondent à cette obligation:

- Ban du Bernet dans le Bassin d'Arcachon
- Banc du Banc du Moulleau au large de la digue du Moulleau
- Plage de la jetée du Moulleau et plages de Pereire et de l'Aiguillon

Pour le sable provenant d'un stock terrestre :

- Extraction au droit du dessableur sur la Leyre ou autre stock à terre compatible

4. ETUDE D'IMPACT

Effets et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

4.1 Milieu physique

4.1.1 Climat

➤ Effets :

En phase travaux : les travaux auront un impact négligeable sur le climat.

En phase d'exploitation : l'impact du projet sur le climat sera nul.

- Mesures d'évitement et de réduction : Seuls les engins aux normes seront autorisés à circuler

4.1.2 Topographie

➤ Effets :

Sur les zones de prélèvement en mer en phase travaux : impact négligeable sur l'hydrosédimentaire.

Sur les plages (prélèvement et rechargement) en phase travaux : effets faibles et temporaires.

Sur les plages zones de prélèvement et de rechargement en phase exploitation : effets faibles et temporaires.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucunes mesures nécessaires

4.1.3 Bathymétrie et géomorphologie

➤ Effets :

Sur les zones de prélèvement en mer : pas d'impact particulier.

Sur les plages (rechargement et prélèvement) : Rechargement et redistribution du sable permet le maintien des plages dans ce secteur.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : le bilan des modélisations sur le contexte hydrosédimentaire étant quasiment nul, peu de mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires sont nécessaires.

4.1.4 Qualité des sédiments

➤ Effets :

Sur les zones de prélèvement en mer en phase travaux et exploitation : négligeable sur les zones de prélèvement.

Sur les plages (prélèvement) : négligeable

Sur les zones de rechargement :

- ❖ en phase travaux : faible
- ❖ en phase exploitation : nul

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

- Mesures d'évitement : dans la phase chantier inscrites dans le cahier des charges des entreprises seront respectées et les mesures de réduction avec le chantier équipé en matériel pour une fuite d'huile, les déchets du chantier triés et stockés et tout incident porté à connaissance des autorités seront appliquées.

4.1.5 Qualité de l'air

➤ Effets :

Sur les zones de prélèvement en phase travaux et exploitation : impact nul.

Sur les plages (prélèvement et rechargement) en phase travaux et exploitation : impact nul.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure.

4.1.6 Eaux

➤ Effets :

Eaux de surface en phase travaux et exploitation : aucun effet.

Eau souterraines en phase travaux et exploitation : aucun effet.

Eaux marines en phase travaux et exploitation : effet faible.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : aires de chantier délimitées, engins de chantier entretenus, les contenants de produits sur aire de stockage, élaboration des plans de prévention et évacuation de tout le matériel en fin de chantier afin d'éviter un risque de pollution.
- Mesures de réduction : rechargement unique sur la partie haute de la plage et respect de la granulométrie du sable.

4.2 Milieux naturels

4.2.1 Sites et périmètres de protection Natura 2000

❖ Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin

➤ Effets :

En phase travaux : aucun effet sur la flore et la faune.

En phase exploitation : aucun effet sur le site.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure

❖ Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : aucun effet sur les habitats prioritaires du site Natura 2000.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : sable utilisé identique à granulométrie du site.
- Mesures de réduction : modalités de rechargement et la fréquence en fonction du suivi du profil des plages et fonds sableux.

4.2.2 Flore

➤ Effets :

Flore marine en phase travaux et phase exploitation : faible (travaux) et nul (exploitation).

Flore terrestre en phase travaux et phase exploitation :

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : rechargement sur partie basse et émergée de la plage.

4.2.3 Faune

➤ Effets :

Faune marine en phase travaux et exploitation :

- Mammifères : faible (travaux) et nul (exploitation).
- Espèces halieutiques : moyen, temporaire (travaux) et nul (exploitation).
- Espèces benthiques : faible
- Faune terrestre : faible

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : travaux hors période reproduction de la seiche.
- Mesures de réduction : travaux limités dans le temps.

4.2.3 Avifaune

➤ Effets :

Sur les zones de prélèvement en mer, prélèvement à terre et rechargement en phase travaux et exploitation : faibles, temporaires (travaux) et nuls (exploitation).

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : engins de chantier sur court période.
- Mesures de réduction : remplacement bips stridents de recul des engins de chantier.

4.3 Environnement humain

4.3.1 Population

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : faibles (travaux) et positif (exploitation).

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : arrêté d'interdiction aux plages pendant travaux et information du public.

4.3.2 Occupation des sols

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : travaux avant et après période estivale et impact positif sur l'occupation des sols.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure.

4.3.3 Activités économiques

➤ Effets :

En mer et à terre en phase travaux et exploitation : faibles (travaux) et positifs (exploitation).

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : travaux réalisés en dehors périodes estivales.
- Mesures de réduction : déviation des bateaux pour fluidifier circulation.

4.4 Paysage

4.4.1 Environnement paysager

➤ Effets :

Sur les zones de prélèvement et rechargement en mer et à terre en phase travaux : impact visuel faible.
Sur les zones de prélèvement et rechargement en mer et à terre en phase exploitation : impact positif.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : sables identiques en granulométrie du site.

4.5 Nuisances environnantes

4.5.1 Bruits

➤ Effets :

Sur la zone de prélèvement et rechargement en phase travaux : faibles pour prélèvement et moyen pour rechargement.

➤ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

- Mesures d'évitement : travaux limités dans le temps.
- Mesures de réduction : remplacement du bip strident des engins de chantier.

4.5.2 Poussières

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : impact négligeable.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure.

4.5.3 Emissions lumineuses

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : impact négligeable.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure.

4.5.4 Trafic routier et voies de communication

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : impact négligeable.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : respect du code de la route par les camions, mise en place de panneau d'indication, absence de transport en période de grand vent (pour le sable) et information de la population.

4.6 Risques naturels et technologiques

4.6.1 Risque naturel

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation pour :

- ❖ Inondation et érosion
- ❖ Feu de forêt
- ❖ Retrait et gonflement des argiles
- ❖ Risque sismique

- **La vulnérabilité face aux risques naturels est nulle.**

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure.

4.6.2 Risques industriels et technologiques

➤ Effets :

En phase travaux et exploitation : impact négligeable.

- Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : aucune mesure

4.7 Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets

Les projets identifiées à proximité et ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe ne sont pas remis en cause et ne remettent pas en cause le projet de réensablement des plages d'Arcachon et de La Teste De Buch.

4.8 Vulnérabilité du projet aux changements climatiques

La vulnérabilité du projet face aux changements climatiques : température, vent, précipitation et submersion est faible.

5. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

5.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

5.2 Compatibilité avec le SAGE

Le projet est compatible avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Le projet est compatible avec le SAGE des Nappes profondes de Gironde.

5.3 Compatibilité avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)

Le projet est compatible avec les objectifs environnementaux et sociaux-économiques de la DCSMM.

5.4 Compatibilité avec le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Le projet est compatible avec le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

5.5 Compatibilité avec les objectifs de l'article L.211-1 du code de l'environnement

Le projet est compatible avec les objectifs de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

5.6 Compatibilité avec les objectifs de qualité des eaux de l'article D.211-10 du code de l'environnement

Le projet est compatible avec les objectifs de qualité des eaux de l'article D.211-10 du code de l'environnement.

5.7 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Inondation

Les effets du projet par rapport au risque de submersion sont donc positifs.

5.8 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial

Le projet est compatible avec le SCoT du SYBARVAL.

5.9 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme d'Arcachon et de La Teste De Buch

Le projet est compatible avec le PLU d'Arcachon et de La Teste De Buch et une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime pour les plages et les bancs devra être déposée avant le début des travaux.

5.10 Compatibilité avec le SRADDET

Le projet est compatible avec le SRADDET.

5.11 Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie Territorial

Le projet est compatible avec la thématique « construire un territoire résilient face aux changements climatiques » du PCAET.

6. AVIS SUR LE PROJET

6.1 Avis du public

6.1.1 Synthèse des observations

Cette enquête publique a fait l'objet de 107 observations avec 13 visites pendant les permanences: 11 à la Mairie d'Arcachon et 2 à la Mairie de La Teste De Buch.

Les 107 observations sont réparties :

- 13 observations reçues sur les registres papier.
- 93 observations par courrier électronique.
- 01 observation envoyée par courrier

Soit :

- 87 % par courrier électronique
- 13 % par observation écrite

Les observations sont classées en deux thèmes : avis et remarques :

- 75 avis favorables dont 8 avec des remarques
- 13 remarques dont 1 défavorable
- 18 avis défavorables dont 7 avec des remarques
- 1 observation sans avis, ni remarque

Soit :

- 70% avec avis favorable
- 17% avec avis défavorable
- 13% remarques

6.2.2 Constat

La répartition des 107 observations montrent que 87% concernent un avis dont 70% d'avis favorables et 17% d'avis défavorables.

Ce constat démontre un intérêt et avis positif de la population pour le projet avec un nombre important d'observations envoyées par courrier électronique.

La répartition de la population concerne des habitants de la commune d'Arcachon et de la Teste De Buch avec une large majorité qui vivent en permanence dans ces 2 communes.

Il est à noter que 3 associations qui ont un lien direct avec le projet en raison de leur activité ainsi que 4 associations de protection de l'environnement ont émis un avis ou une remarque.

Les avis défavorables concernent pour une majorité : les incidences sur la faune aquatique par l'utilisation des 2 dragues, le choix des sites de prélèvement du sable, les conditions de réensablement, gestion du trait de côte et pour certain le coût financier.

Les avis défavorables du procès-verbal de synthèse des observations ont fait l'objet de réponses par le SIBA pour chaque observation.

6.2 Avis des Personnes Publiques Associées

Les avis des PPA sont les suivants :

- ❖ Direction départementale des Territoires et de la Mer
La DDTM a formulé des observations sur la régularité du dossier au titre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau par un relevé des insuffisances.
Le SIBA a adressé les demandes complémentaires à la DDTM afin que le projet de réensablement des plages d'Arcachon et de La Teste De Buch poursuive son instruction.

- ❖ Mission Régionale d'Autorité environnementale
 - *Milieu naturel (analyse de l'état initial)*
 - La MRAe recommande au porteur de projet de prévoir et de programmer des reconnaissances à réaliser préalablement aux travaux sur les différents secteurs concernés afin de confirmer l'absence d'impact significatif sur la flore tout au long de la mise en œuvre du projet.

 - *Milieu naturel (analyse des impacts)*
 - La MRAe demande au porteur de projet de préciser les espèces potentiellement impactées par la période de travaux retenue, d'en préciser les incidences et de proposer des mesures de réduction d'impacts en conséquence.

 - La MRAe demande au porteur de projet de programmer un suivi des herbiers à Zostères marines situés à proximité immédiate de la zone de travaux, entre la jetée d'Eyrac et le port d'Arcachon, et d'envisager le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction d'impact en fonction des résultats de ce suivi.

Le Maître d'ouvrage a adressé un mémoire de réponse aux observations de la MRAe.

Commentaire du CE:

Le maître d'ouvrage dans son mémoire a pris en compte toutes les observations de la MRAE en formulant des éléments de réponse aux points soulevés dans l'avis.

- ❖ Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
La Directrice de la Délégation Départementale de la Gironde émet un avis favorable au projet.

- ❖ Conseil de gestion du Parc Naturel Marin Bassin Arcachon
Le conseil de gestion du PNMBA par une délibération n°2022-16 du 27 juin 2022 a émis un avis favorable assorti de la réserve, de prescriptions et de recommandations.

Commentaire du CE:

Le maître d'ouvrage a modifié son projet pour intégrer la réserve, les prescriptions et recommandations du PNMBA.

Fait à Bordeaux le, 03 novembre 2022.

Philippe CALAND
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a flourish.